

## **Le mineur au Tribunal pour enfants : spectateur et acteur.**

*Laurence Armand\**, juge assesseur au Tribunal pour enfants.

Juger des hommes est un acte à forte dimension humaine. Mais juger des jeunes, des mineurs, c'est être au cœur de l'acte commis par un être en construction. Un acte - destructeur, autodestructeur, d'une violence parfois inouïe -, qui met en cause un jeune, au point qu'il est appelé à comparaître au Tribunal pour enfants, et donc à encourir les sanctions et les peines prévues par la loi.

Juge à part entière, le juge assesseur au Tribunal pour enfants est confronté à la construction, souvent chaotique, de cette adolescence, et doit faire le choix des meilleurs moyens à mettre en œuvre pour la reconstruction de cette promesse d'adulte. Cette étape essentielle est le corollaire prévu par le droit applicable au mineur, qui établit le primat de l'éducatif sur le répressif. Mais n'en tirons pas pour autant la conclusion que les mineurs sont d'office épargnés de lourdes peines.

Les comparutions pénales des mineurs se déroulant à publicité restreinte, une opportunité rare est ouverte : celle de l'observation et de l'analyse du déroulement de l'audience, mais aussi du comportement du mineur. Une expérience de terrain et une mise en situation qui appellent une réflexion pluridisciplinaire sur les mineurs.

Dans un document de fin d'études, nous avons analysé la place du jeune à l'audience, en tant que spectateur, et aussi en tant qu'acteur, à l'aide de nombreux *verbatim* relevés auprès de quelques 200 jeunes, durant trois années d'engagement personnel et citoyen, dans ce domaine très spécifique de la justice des mineurs.

L'accent est d'abord mis sur le contexte de l'audience qui conditionne le mineur, le rituel et les modes de régulation du lien social nécessaires au jugement, qui permettent de déplacer le centre de gravité de l'acte à la personne. Le formalisme de la procédure, le cadre structuré de l'audience peuvent impressionner et conférer au mineur un rôle de spectateur à son propre procès, le dessaisissant de toute intervention.

Le versant complémentaire de l'analyse consiste à appréhender la façon dont le mineur s'empare de son rôle, dont il est acteur à son propre procès. On s'interroge alors sur l'opportunité de rencontre du jeune avec la Justice, mais aussi sur la capacité de rencontre du

jeune avec lui-même, comme acteur de sa propre reconstruction, en tenant compte de sa compétence à communiquer et à contrôler ses affects.

La justice pénale est le reflet de notre société, de ses certitudes et de ses intolérances. N'importe quel acte peut être déviant, il suffit qu'il soit répréhensible et punissable en vertu d'une loi pénale. La délinquance des mineurs doit donc se lire et s'interpréter à l'aune de notions extrêmement relatives, car liées au temps, à l'espace, au regard de la société, mais aussi être réprimée en intégrant la dimension éducative de la sanction.

\*Laurence Armand est titulaire du Master II Science pénitentiaire et politique pénale à l'Université Paris II Panthéon Assas. Elle est également diplômée du Master II Marketing IEP Paris, Master II Economie et stratégie de l'entreprise Paris Dauphine, et licenciée en économétrie, anglais, allemand et espagnol.